



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****191<sup>e</sup> session**

Genève, 14-16 novembre 2023

Point 17.8 de l'ordre du jour provisoire

**État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU  
ou d'amendements à des RTM ONU existants****Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU  
sur la durabilité des batteries des véhicules  
utilitaires lourds électriques****Communication des représentants du Canada, de la Chine,  
des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
et de la Commission européenne\***

Le texte ci-après, établi par les représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Commission européenne, a été adopté par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) à sa session de juin 2023 (ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 193). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2023/85. La présente autorisation est accordée au Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE). Le présent document constituera un appendice au RTM ONU conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l'Accord de 1998.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), par. 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Mandat et objectifs

1. La présente proposition s'inscrit dans le cadre de l'Accord de 1998 et concerne la poursuite des activités du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (ci-après groupe EVE). Elle vise principalement à autoriser ce groupe à entamer un nouveau mandat, ce qui lui permettrait d'élaborer un nouveau RTM ONU relatif à l'efficacité et à la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques.

## II. Introduction

2. En mai 2019, le groupe EVE a présenté au GRPE un projet de rapport de situation concernant les travaux sur la méthode de déclaration de la consommation d'énergie et les recherches sur la durabilité et l'efficacité des batteries de véhicules. Il y disait disposer de suffisamment d'informations pour commencer à élaborer un RTM ONU. Le groupe EVE a recommandé, à la soixante-dix-neuvième session du GRPE, tenue en mai 2019, que le RTM ONU sur la durabilité des batteries de véhicules soit élaboré au titre d'un nouveau mandat. Les travaux concernant ce RTM ONU ont depuis été achevés et constituent le RTM ONU n° 22.

3. En novembre 2021, le groupe EVE a présenté au GRPE un mandat actualisé (GRPE-84-10) qui prévoyait une nouvelle tâche consistant à étudier les modalités d'application du RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (RTM ONU n° 22) dans le contexte des véhicules utilitaires lourds.

4. En septembre 2022, à sa cinquante-septième réunion, tenue à Bruxelles, le groupe EVE a défini la marche à suivre pour élaborer la version préliminaire d'un RTM ONU sur les véhicules utilitaires lourds.

## III. Domaines d'activité

5. Le groupe EVE rédigera un nouveau RTM ONU essentiellement consacré à une procédure de contrôle de la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds. Ce RTM ONU sera en grande partie fondé sur le RTM ONU n° 22, avec les modifications nécessaires pour que le cas des véhicules utilitaires lourds électriques soit pris en compte.

## IV. Règlements existants

6. Il n'existe actuellement aucun RTM ONU dans lequel la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds soit prise en compte. Le RTM ONU n° 22, qui régit la durabilité des batteries des véhicules utilitaires légers, constitue un modèle de départ pour l'élaboration de ce nouveau RTM ONU.

## V. Calendrier

7. Le calendrier ci-après n'est que prévisionnel. Il sera régulièrement revu et actualisé en fonction de sa faisabilité et de l'état d'avancement des activités :

- a) Janvier 2023 – La demande d'autorisation est soumise au GRPE ;
- b) Juin 2023 – La demande d'autorisation est examinée par le WP.29 et l'AC.3 ;
- c) Janvier 2024 – Le groupe EVE présente un rapport de situation et un projet préliminaire pour l'élaboration du RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds en tant que document informel, pour examen et recommandations. Le groupe EVE fournit des informations actualisées sur le cadre futur des décisions relatives au RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds ;
- d) Juin 2024 – Le groupe EVE présente un projet de RTM ONU à la réunion de juin 2024 du GRPE en tant que document de travail.